

ELUS ET ZONES HUMIDES

Connaître et préserver les zones humides du bassin versant des Usse



© C.Camus

De par leurs fonctions naturelles indispensables au sein des écosystèmes et les services qu'elles rendent aux hommes, la préservation des zones humides est aujourd'hui une priorité d'action. Situés à l'interface entre la terre et l'eau, les milieux humides contribuent à atteindre aussi bien les objectifs liés à la ressource en eau que ceux concernant la conservation de la biodiversité et la valorisation des territoires. Leur préservation entre donc dans l'ensemble des dispositifs déployés pour l'eau, la biodiversité et le développement rural.

Réalisé dans le cadre du programme de préservation des zones humides du bassin versant des Usse, ce guide a pour objectif de présenter aux élus les différents outils de préservation et les partenaires à leur disposition pour les accompagner dans la valorisation des zones humides de leur territoire.

Qu'est ce qu'une zone humide

D'après la loi sur l'eau de 1992 les zones humides : **«On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.»** (Art. L211-1 du Code de l'Environnement)

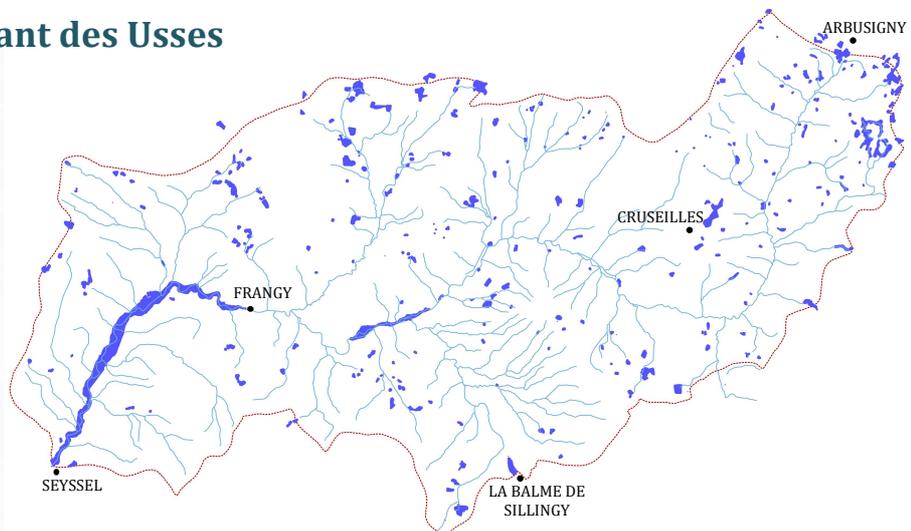
La présence d'une zone humide est déterminée par au moins une des caractéristiques suivantes:

- la présence d'une végétation caractéristique des milieux humides
- l'engorgement du sol pendant une grande partie de l'année
- le caractère inondable du site

[Pour aller plus loin : Zones humides de Rhône Alpes Fiche 1.1 : Définition juridique et délimitation \(cf. p.4\)](#)

Les zones humides du bassin versant des Usse

Les zones humides couvrent près de 2% du territoire du bassin versant des Usse, soit plus de 600 hectares. Plusieurs types de zones humides sont représentés : marais de plaine et de plateau, milieux alluviaux, mares, étangs et bordures de plan d'eau. Qu'elles soient petites ou grandes, les zones humides forment une mosaïque où chacune joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du bassin versant. Elles peuvent être d'origine naturelle (marais, prairies humides) ou anthropique (plan d'eau, retenue d'eau pour l'agriculture,...). Les zones humides constituent des espaces d'interfaces entre terre et eau qui présentent des milieux particulièrement diversifiés.



Les zones humides du bassin versant des Usse d'après l'inventaire départemental des zones humides (CG74, Région Rhône Alpes, DDT74, Asters - 2012)

Quelques exemples

Certains milieux comme les marais ou encore les étangs viennent facilement à l'esprit lorsqu'on pense aux zones humides, cependant, il ne faut oublier que certaines prairies, boisements voir même des cultures sont des zones humides du fait de la présence d'eau dans le sol tout ou une partie de l'année.

Forêt alluviale



© C.Béjot

Marais



© C.Camus

Prairie humide



© C.Camus

Plan d'eau / Etang



© C.Camus

Pourquoi préserver les zones humides ?



Des espaces utiles pour les territoires

Les zones humides sont de véritables infrastructures naturelles qui, par les multiples fonctions qu'elles accomplissent, rendent de nombreux services.

* **Préservation de la ressource en eau** : Les zones humides constituent des espaces tampon qui participent grandement au bon fonctionnement des masses d'eau auxquelles elles sont liées. Par leur capacité de rétention, elles constituent des espaces de stockage, permanent ou temporaire, où l'eau va s'accumuler avant d'être restituée progressivement au milieu. Cela permet à la fois la recharge des cours d'eau et des nappes en période d'étiage, mais aussi de réduire l'intensité et la brutalité des crues. De plus, elles agissent comme de véritables filtres naturels, capables de retenir les matières en suspension, mais aussi de réduire la charge en nutriments (azote, phosphore) et en pesticides des eaux. Ces fonctions épuratrices sont d'ailleurs utilisées dans les systèmes d'assainissements naturels (lagunage, station à macrophytes).

* **Réservoirs de biodiversité** : Les zones humides offrent une grande diversité d'habitats pour de nombreuses espèces. Elles accueillent une faune et une flore spécifiques, particulièrement adaptées aux milieux humides. Fournissant des conditions de vie très particulières, elles sont indispensables à la survie de nombreuses espèces notamment les amphibiens. Par ailleurs, elles constituent des lieux d'alimentation, de reproduction, de repos pour de nombreux animaux.

* **Valeur socio-économique** : Les zones humides constituent un patrimoine naturel et culturel qui contribue à la qualité du cadre de vie et à l'identité de nos territoires. Elles présentent un fort intérêt paysager et offrent un espace propice à la détente et aux loisirs. Les zones humides peuvent également être le support d'activités économiques (élevage extensif, production fourragères, pisciculture, tourisme,...). Enfin, elles sont des espaces très intéressants du point de vue pédagogique (aspect ludique, approche pluridisciplinaire,...).

[Pour aller plus loin : Zones humides de Rhône Alpes Fiche 2.1 à 2.5: Fonctions des zones humides \(cf. p.4\)](#)

Des milieux fragiles soumis à de nombreuses menaces

Longtemps considérées comme des espaces improductifs et insalubres, une part importante des zones humides a été détruite. Cette perte s'est accrue au cours des dernières décennies du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques et de la pression de l'urbanisation et des infrastructures. En France, on estime que 67% de la surface en zones humides a disparu au cours du 20^{ème} siècle.

Malgré la prise en compte de leurs intérêts et la mise en place d'une réglementation spécifique, les zones humides sont toujours fortement menacées. Les causes de dégradations sont multiples : urbanisation, créations d'infrastructures et aménagements (destruction directe et fragmentation) ; drainage et assèchement ; remblaiement ; plantation et mise en culture ; pollutions diverses ; modifications des pratiques agricoles (intensification, déprise) ; espèces invasives...

Les zones humides sont des espaces au fonctionnement complexe. L'altération d'une zone humide peut résulter de ce qui se passe en périphérie. Une réflexion à l'échelle du bassin versant est donc indispensable à la bonne santé de ces milieux et au maintien de ses fonctionnalités.



[Pour aller plus loin : Zones humides de Rhône Alpes Fiche 3.1 à 3.5: Menaces sur les zones humides \(cf. p.4\)](#)

Une réglementation spécifique

Depuis la loi sur l'eau de 1992, les zones humides disposent d'une réglementation spécifique. Les travaux, installations, ouvrages et activités pouvant porter atteinte aux zones humides sont soumis au régime de déclaration et d'autorisation.

Extrait de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement

« Sont soumis à déclaration (D) ou à autorisation (A) les travaux de :

- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant :
 1. Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha (D)
- Réalisation de réseau de drainage permettant le drainage d'une superficie de :
 1. Supérieure ou égale à 100ha (A) ;
 2. Supérieure à 20ha, mais inférieure à 100ha (D)

Des réglementations supplémentaires peuvent exister dans le cadre de périmètre de protection (Arrêté de Protection de Biotope par exemple), de plan de gestion, de servitudes mais aussi en présence d'espèces protégées.

Comment agir en faveur des zones humides ?

Toutes les zones humides sont importantes. Petites ou grandes, les zones humides, même les plus banales jouent un rôle dans le fonctionnement du bassin versant. Les effets de leur préservation sur l'environnement (hydrologie des cours d'eau, qualité de l'eau, biodiversité,...) sont d'autant plus importants qu'ils se cumulent à l'échelle du bassin versant.

Agir pour préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités prend donc vraiment son sens si l'action est intégrée dans une démarche d'ensemble. Les élus disposent de plusieurs moyens d'action qui permettent de mettre en place des projets de préservation adaptés au contexte local. Il ne s'agit pas de multiplier les sanctuaires mais plutôt d'acquiescer les réflexes d'une meilleure prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire, dans un but de conciliation des usages et de l'intégrité de ces espaces.

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme est un outil essentiel à la préservation des zones humides d'une commune. Qu'il s'agisse d'un Plan Local d'Urbanisme PLU (ou Plan d'Occupation des Sols) ou d'une Carte Communale, les zones humides doivent y être intégrées afin de les préserver de l'urbanisation future.

Les zones humides doivent être inscrites en zone A ou N. Un zonage spécifique à la préservation des zones humides (Nzh par exemple) interdisant toute constructibilité et tout aménagement du sol non adapté à la gestion de ces milieux (drainage, exhaussements, affouillements, remblaiements) peut être mis en place. La préservation des zones humides peut également être intégrée dans les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme, il est possible de réaliser un recensement des éléments de patrimoine naturel et bâti à préserver. Les secteurs de zones humides pourront ainsi relever du régime des autorisations préalables pour installations et travaux divers.

A l'échelle intercommunale, les Schéma de Cohérence Territoriale peuvent également intégrer la protection des zones humides.

Rappel: Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale) doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse qui promeut notamment la préservation et la gestion durable des zones humides.

[Pour aller plus loin : Zones humides de Rhône Alpes Fiche 5.1: Le Plan Local d'Urbanisme \(cf. p.4\)](#)

Acquiescer des zones humides

L'acquisition foncière constitue un moyen intéressant pour protéger les zones humides. Elle permet aux collectivités de bénéficier de tous les droits liés à la qualité de propriétaire et d'assurer ainsi la protection du site sur le long terme.

La commune peut acquiescer des zones humides soit à l'amiable, soit en ayant recours au droit de préemption. Celui-ci peut être mis en place par le biais des emplacements

réservés qui permettent aux communes d'exercer leur droit de préemption au titre des espaces verts dès lors qu'il est motivé par un projet tangible (valorisation...). La préemption peut aussi s'envisager par l'intermédiaire de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La SAFER peut également intervenir dans la maîtrise foncière des zones humides agricoles et/ou forestières.

[Pour aller plus loin : Zones humides de Rhône Alpes Fiche 6.1: L'acquisition par les collectivités \(cf. p.4\)](#)

Inciter les propriétaires et usagers aux bonnes pratiques

La sensibilisation des propriétaires et usagers aux bonnes pratiques en zones humides est essentielle à leur préservation. La commune, en impulsant une démarche de préservation, montre l'exemple et peut faire évoluer la perception des zones humides et de l'intérêt de leur valorisation.

L'incitation aux bonnes pratiques peut prendre plusieurs formes en fonction des besoins de gestion et des usages du site. Une **charte** peut être établie, pour tout ou partie des zones humides, et soumise aux propriétaires intéressés de la commune. Sur la base du volontariat, elle a l'avantage d'être un outil souple et peu contraignant. Des **conventions** peuvent également être établies avec les usagers du site : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs,... afin de mettre en place une gestion durable conciliant les différents usages et l'intégrité du site. Les agriculteurs sont des

partenaires importants dans la mesure où le maintien de certaines pratiques agricoles dans les zones humides (fauche, pâturage extensif) contribue à la richesse du site. Les mesures agri-environnementales, engagement de bonne gestion, bail rural à caractère environnemental, ou encore les contrats Natura 2000 sont des mesures intéressantes pour valoriser les bonnes pratiques agricoles en zones humides.

Sur certaines zones humides, une exonération partielle de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) peut être accordée aux propriétaires fonciers pour une période de 5 ans renouvelable. Les zones humides concernées doivent figurer dans un inventaire dressé par le Maire, sur proposition de la commission communale des impôts directs, et faire l'objet d'un engagement de gestion sur 5 ans par leur propriétaire. L'Etat compense les pertes de recettes par une dotation.

Construire vos projets de préservation

Gérer les zones humides

Les projets de préservation et de mise en valeur des zones humides peuvent être très différents en fonction du contexte.

Les zones humides non dégradées peuvent être simplement **protégées** (zonage PLU, APPB). Leur évolution n'est pas préjudiciable à leurs fonctions biologiques et hydrologiques à condition que le milieu ne se ferme pas (évolution en forêt). Les zones humides dégradées peuvent être **restaurées** afin de rétablir leur fonctionnement (réhabilitation du site) ou d'assurer le retour de conditions favorables à des milieux d'intérêts. La restauration de site peut nécessiter d'importants travaux ou plus simplement une reprise ou une simple modification des modes de gestion. Dans les zones humides présentant un intérêt particulier pour la détente ou la pédagogie, un **aménagement** de la zone avec des techniques douces peut être envisagé dans la mesure où il ne met pas en péril l'intégrité du site.



La gestion des zones humides peut concerner des opérations très différentes : restauration hydraulique, fauche, mise en place de panneau d'information,... Cette démarche s'effectue en concertation avec les propriétaires et usagers du site et doit toujours être associé à un plan de gestion qui fixe les modalités des interventions en fonction des objectifs de préservation, restauration, valorisation du site. La gestion peut être confiés à une association (Asters par exemple) ou à une structure intercommunale. Des conventions d'usages sont nécessaires quand le foncier n'appartient pas au porteur de projet.

[Pour aller plus loin : Zones humides de Rhône Alpes Fiche 6.2: Convention d'usage et 7.1 : La gestion de site \(cf. p.4\)](#)

Les partenaires de la préservation des zones humides

Au travers du Contrat de Rivières des Ussets, le **SMECRU** met en place un programme global en faveur des zones humides du bassin versant. Il s'agit de coordonner les différentes démarches, d'accompagner les communes dans leurs projets de préservation et de restaurer des zones humides afin de retrouver un bon fonctionnement de ces milieux au sein du bassin versant.

Pour agir en faveur des zones humides, les collectivités peuvent bénéficier de l'appui de nombreux acteurs :

- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse** : aide technique et financière dans les actions en faveur des zones humides dans le cadre du SDAGE)
- **La Région Rhône-Alpes** : appui technique et financier; aide à l'émergence et la réalisation de projet
- **Le Département de la Haute Savoie** : appui technique et financier au travers de la politique ENS
- **Asters, le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie** : expertise technique ; assistance à maîtrise d'ouvrage ; information - sensibilisation
- **Les services de l'Etat** : réglementation ; police de l'eau ; autorisation de travaux

[Pour aller plus loin : Zones humides de Rhône Alpes Fiche 4.1, 4.11, 4.2, 4.3: Acteurs des zones humides](#)

En savoir plus :

Il existe de nombreuses références concernant la préservation des zones humides. Cependant nous pouvons vous conseiller deux portails d'information dédiés aux zones humides. Ils mettent à disposition de nombreuses informations utiles pour les collectivités souhaitant agir pour la préservation de ces espaces : partage de connaissances et d'expériences, références juridiques, outils de communication et de sensibilisation...

* **Portail national d'information sur les zones humides** : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

* **Portail des zones humides en Rhône-Alpes** : <http://www.zoneshumides-rhonealpes.fr/>

Nous vous conseillons particulièrement la lecture des fiches thématiques citées dans ce guide. Elles fournissent des informations précises, des références juridiques et des exemples concrets permettant de mieux comprendre les enjeux liés à la préservation des zones humides. Elles sont téléchargeables sur le site via l'onglet outils et documents > fiches thématiques.

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Ussets

19 rue du Grand Pont – 74270 FRANGY

04 50 01 46 99

<http://www.rivieres-usses.com/>

Partenaires de l'étude zones humides

